

8.2 MILIEU BIOLOGIQUE

Les composantes du milieu biologique susceptibles d'être touchées par le projet éolien Montérégie durant les phases d'aménagement, d'exploitation et de démantèlement sont les suivantes :

- la végétation;
- la faune ichthyenne;
- la faune terrestre;
- l'herpétofaune;
- l'avifaune;
- les chiroptères.

La carte 8.2 présente les principaux éléments caractérisant le milieu biologique de la zone d'étude.

PROJET ÉOLIEN MONTRÉGIE

Carte 8.2
Description du milieu biologique

TRAVERSÉES DE COURS D'EAU

Chemin d'accès	Réseau collecteur	Cours d'eau permanent
		Cours d'eau intermittent
		Fossé de drainage

MILIEU BIOLOGIQUE

Végétation

- Feuillu (30 à 70 ans)
- Feuillu (plus de 70 ans)
- Mélangé (30 à 70 ans)
- Résineux (30 à 70 ans)
- Résineux (plus de 70 ans)
- Plantation (30 à 70 ans)
- Friche
- Tourbière naturelle
- Marécage ou marais
- Eau peu profonde

Autres milieux

- Verger
- Terre agricole
- Érablière à potentiel acéricole de 4 ha et plus
- Tourbière en exploitation

Espèces floristiques à statut précaire

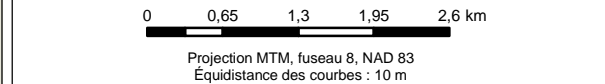
- Viola rostrata*
- Panax quinquefolius*

AUTRES

- Zone de protection nid de faucon pèlerin (20 km)

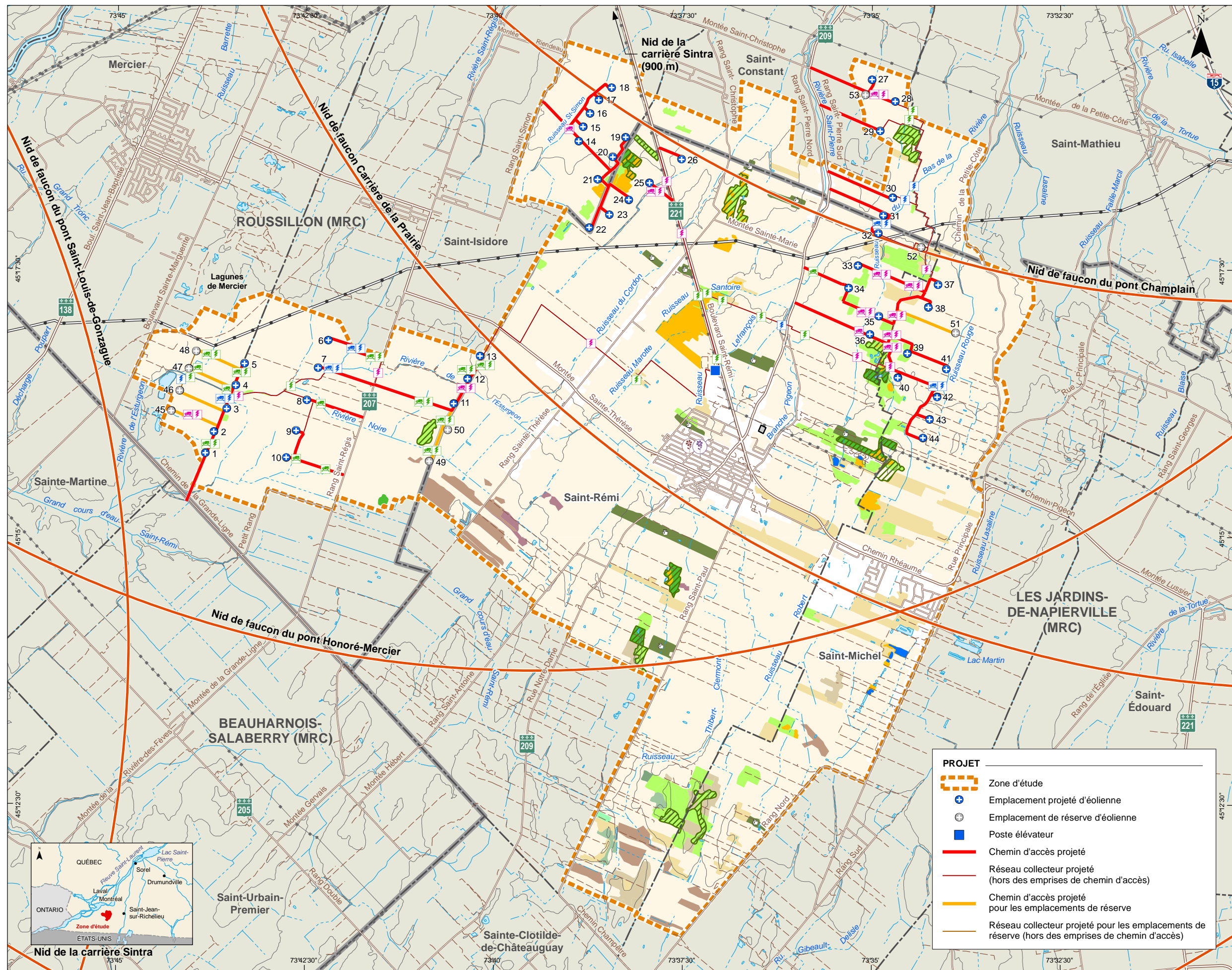
LIMITES ET INFRASTRUCTURES

- Limite municipale ; limite de MRC
- Route principale ; route secondaire ou rue
- Chemin de fer
- Ligne de transport d'électricité
- Poste de distribution d'électricité
- Gazoduc



Sources : BDTQ, MRNF Québec, 2002 - 2008
 SDA, MRNF Québec 2005
 SIEF, MRNF Québec, 2003

Projet : 605751
 Fichier : snc605751_ADc8-2_bio_100730.mxd
 Août 2010



PROJET

- Zone d'étude
- Emplacement projeté d'éolienne
- Emplacement de réserve d'éolienne
- Poste élévateur
- Chemin d'accès projeté
- Réseau collecteur projeté (hors des emprises de chemin d'accès)
- Chemin d'accès projeté pour les emplacements de réserve
- Réseau collecteur projeté pour les emplacements de réserve (hors des emprises de chemin d'accès)



Nid de la carrière Sintra

8.2.1 Végétation

8.2.1.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a).

8.2.1.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Milieu forestier

Le projet modifié du parc éolien Montérégie propose l'implantation de 44 éoliennes; toutefois neuf positions alternatives ont été intégrées à la présente analyse des impacts. Tel que mentionné au rapport principal de l'étude d'impact (SNC-Lavalin Environnement, 2009), chacune de ces éoliennes requiert une aire de travail de 0,56 ha afin de procéder au montage et à l'assemblage des tours et des turbines. Rappelons que l'implantation du poste élévateur se fera en zone industrielle et que son aménagement ne nécessitera aucun déboisement et n'occasionnera aucun empiètement en terre agricole. Le réseau collecteur sera principalement enfoui dans l'emprise des chemins, cependant 23,9 km de réseau collecteur différeront des chemins d'accès. A certains endroits, des travaux de déboisement seront nécessaires pour l'installation du réseau collecteur.

Éoliennes

Les détails des zones à déboiser pour l'implantation d'éoliennes sont présentés dans le tableau 8.1, selon les types de milieux touchés. Il est à noter qu'il s'agit d'une estimation préliminaire des superficies requises et que les éoliennes qui nécessitent actuellement du déboisement pourraient faire l'objet d'un micro-positionnement adéquat afin de le réduire au minimum. On remarque que l'implantation de la majorité des éoliennes s'effectuera sur des terres agricoles (44 éoliennes), pour une superficie de 24,5 ha, soit 99,3 % de la superficie totale affectée par l'implantation des éoliennes. Une seule position d'éolienne empiétera légèrement dans un secteur boisé qui couvre une superficie de 0,2 ha. Le peuplement affecté est un peuplement de feuillus âgés de 30 à 70 ans.

Huit positions d'éoliennes de réserves sont situées en milieu agricole (4,5 ha) et une serait aménagée dans une friche sur une superficie de 0,6 ha.

Chemins forestiers

Des chemins d'accès seront nécessaires au passage de la machinerie et au transport des composantes des éoliennes en phase d'aménagement. Certains chemins prévus au projet devront être construits, les autres seront aménagés dans l'axe de chemins agricoles existants. Tel que précisé au rapport principal de l'étude d'impact, tous les chemins d'accès doivent être réaménagés, car la structure actuelle ne permet pas le passage de la circulation lourde. Par conséquent, l'ensemble des chemins d'accès nécessaires sont considérés comme étant de nouveaux chemins.

Le tableau 8.2 présente les superficies qui seront touchées par les travaux de construction des chemins d'accès.

La construction des chemins d'accès occasionnera un déboisement d'une superficie de 0,9 ha dans des peuplements feuillus âgés de 30 à 70 ans. Cette superficie est inférieure à celle du projet initial qui prévoyait 1,3 ha de déboisement dans ces peuplements. Ceci constitue une diminution d'environ 30 % de la superficie déboisée pour la construction des chemins d'accès comparativement au projet initial.

Tableau 8.1 Milieux touchés pour l'implantation d'éoliennes

Type de peuplement	Éoliennes		Positions de réserve	
	Nombre	Superficie (ha) ¹	Nombre	Superficie (ha)
Milieu forestier				
Feuillus (30-70 ans)	1	0,2	0	0
Sous-total	1	0,2	0	0
Milieu non forestier				
Terre agricole	44	24,5	8	4,5
Friche	0	0	1	0,6
Sous-total	44	24,5	9	5,1
TOTAL	45²	24,7	9	5,1

1 La superficie a été calculée en additionnant la portion de chacun des milieux touchés par l'aire de travail de 0,56 ha propre à chaque éolienne.

2 Le nombre total d'éoliennes est égal à 45 au lieu des 44 prévues au projet, puisque qu'une éolienne touche un milieu forestier et un milieu agricole. Ainsi sur les 0,56 ha nécessaire à l'implantation de cette éolienne, 0,2 ha sont situés en milieu forestier, alors que 0,3 ha sont en terres agricoles.

Tableau 8.2 Type de milieu touché par la construction des chemins

Type de peuplement	Chemins à construire pour les éoliennes		Chemins à construire pour les positions de réserve	
	Longueur (km)	Superficie (ha)	Longueur (km)	Superficie (ha)
Milieu forestier				
Feuillus (30-70 ans)	0,9	0,9	0	0
Sous-total	0,9	0,9	0	0
Milieu non forestier				
Terre agricole	33,4	33,4	5,8	5,8
Friche	0,8	0,8	0,03	0,03
Centre urbain	0,1	0,1	0	0
Sous-total	34,3	34,3	5,8	5,8
TOTAL	35,2	35,2	5,8	5,8

Réseau collecteur

La portion du réseau collecteur qui ne sera pas enfouie dans l'emprise des chemins d'accès nécessitera 0,3 ha de déboisement dans des peuplements feuillus âgés de 30 à 70 ans. Le tableau 8.3 présente les superficies qui seront touchées par les travaux d'installation du réseau collecteur.

Tableau 8.3 Type de milieu touché par l'installation du réseau collecteur

Type de peuplement	Réseau collecteur à installer pour les éoliennes		Réseau collecteur à installer pour les positions de réserve	
	Longueur (km)	Superficie (ha)	Longueur (km)	Superficie (ha)
Milieu forestier				
Feuillus (30-70 ans)	0,7	0,3	0	0
Sous-total	0,7	0,3	0	0
Milieu non forestier				
Terre agricole	17,7	8,8	0,7	0,4
Chemin de fer désaffecté	4,0	2,0	0	0
Friche	1,2	0,6	0	0
Centre urbain	0,2	0,1	0	0
Milieu humide	0,2	0,1	0	0
Sous-total	22,3	11,6	0,7	0,4
TOTAL	24,0	11,9	0,7	0,4

Déboisement en milieu forestier

Au total, c'est 1,4 ha de déboisement en milieu forestier qui sera nécessaire afin d'implanter quatre éoliennes, 35 km de chemins d'accès et 24 km de réseau collecteur hors de l'emprise des chemins d'accès. Ceci constitue une diminution de 0,14 ha comparativement au projet initial, soit environ 12 % moins de déboisement que ce qui était initialement prévu. Les peuplements affectés sont les peuplements feuillus d'âge moyen qui représentent 2 % de la superficie totale des milieux touchés. Les positions de réserve, les 5,8 km de chemins et les 0,7 km de réseau collecteur n'occasionneraient aucun déboisement.

En incluant les positions de réserve, l'implantation des éoliennes, la construction des chemins et du réseau collecteur pourraient nécessiter 1,4 ha de déboisement, ce qui est une nette amélioration comparativement aux 5,6 ha de déboisement prévus au projet initial. L'importance de l'impact résiduel du projet sur la végétation demeure donc faible.

8.2.1.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

On ne prévoit aucun impact supplémentaire sur la végétation durant la phase d'exploitation.

8.2.1.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

On ne prévoit aucun impact supplémentaire sur la végétation pendant les travaux de démantèlement.

8.2.2 Faune ichthyenne

8.2.2.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a).

8.2.2.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Habitat du poisson

L'aménagement du parc éolien se traduira par l'utilisation de 25 traversées de cours d'eau d'importance variée pour l'aménagement de chemins d'accès. Ces traversées concernent cinq cours d'eau permanents, neuf cours d'eau intermittents et onze cours d'eau agricoles (les cours d'eau agricoles sont les cours d'eau possédant un lit d'origine naturelle, mais ayant été modifiés ou déplacés en tout ou en partie suite à une intervention humaine). Il s'agit d'une nette amélioration comparativement au projet initial qui nécessitait 32 traversées de cours d'eau, dont 28 de cours d'eau permanents pour l'aménagement des chemins d'accès.

En ce qui concerne le réseau collecteur, il traversera quatre fois des cours d'eau permanents, huit fois des cours d'eau intermittents et dix fois des cours d'eau agricoles. Il s'agit encore une fois d'une diminution importante comparativement au projet initial; qui nécessitait la traversée de 46 cours d'eau pour l'installation du réseau collecteur. De ce nombre, neuf étaient des cours d'eau permanents. Les traversées de cours d'eau pour le réseau collecteur se feront uniquement par la méthode du forage directionnel et ne devraient, par conséquent, pas engendrer d'impact sur les poissons ou l'habitat du poisson.

Les éoliennes de réserve nécessiteraient, si elles étaient utilisées, un maximum d'une traversée de cours d'eau permanent, un cours d'eau intermittent et sept cours d'eau agricoles pour l'aménagement des chemins d'accès et l'installation du réseau collecteur.

Il s'agit donc d'un total de 47 traversées de cours d'eau d'importance variable qui seront nécessaires à l'aménagement du parc éolien. L'aménagement des éoliennes aux emplacements de réserve nécessiterait neuf traversées de cours d'eau s'ils devaient être utilisés.

Tel que mentionné dans le rapport principal de l'étude d'impact, les principales sources d'impact pouvant toucher l'habitat du poisson sont les processus d'érosion et de sédimentation reliés principalement aux travaux afférents à la réfection ou la construction de chemins d'accès. L'excavation de fossés de drainage, la construction de ponts ou la mise en place de ponceaux sont également des opérations susceptibles d'initier ces processus. Ces processus ainsi que les mesures d'atténuation reliées sont discutés dans le rapport principal de l'étude d'impact.

La diminution importante du nombre de traversées de cours d'eau par rapport au projet initial est une bonification du projet à l'égard du poisson et de son habitat. L'impact anticipé du projet modifié sur cette composante sera par conséquent de moindre envergure. L'impact résiduel du projet sur les poissons et l'habitat du poisson en phase d'aménagement demeure faible.

8.2.2.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Aucun impact sur l'habitat du poisson ou sur la faune ichthyenne en général n'est appréhendé durant la phase d'exploitation du parc éolien. Après avoir réalisé les travaux d'aménagement, on prendra soin d'aménager et de stabiliser adéquatement les bordures de chemins et les traversées de cours d'eau afin d'éliminer tout risque d'érosion ou d'obstacle à la libre circulation des poissons.

8.2.2.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

Tel que précisé dans le rapport principal de l'étude d'impact, dans l'éventualité où certains chemins seraient démantelés et des ponceaux enlevés à la demande des propriétaires des terres en phase d'exploitation, il serait nécessaire de réaménager ces chemins et de réinstaller des ponceaux pour la phase de démantèlement. Puisque le nombre de traversées de cours d'eau du projet modifié est moindre que celui du projet initial, les impacts prévus en phase de démantèlement devraient également être inférieurs à ceux présentés dans le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement.

8.2.3 Faune terrestre

8.2.3.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a).

8.2.3.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Tel que présenté au rapport principal de l'étude d'impact, les impacts potentiels résultant de l'aménagement d'un parc éolien sur la faune terrestre sont généralement reliés à la modification de l'habitat. Ces impacts peuvent affecter la faune terrestre directement par l'implantation des turbines, la perte d'habitat et l'augmentation de la présence humaine sur le territoire ou indirectement par la fragmentation des espaces forestiers ou par la perturbation comportementale impliquant l'évitement des infrastructures et le délaissement du territoire près des turbines.

Tel que décrit au chapitre 8.2.1, le déboisement nécessaire à l'implantation des éoliennes, la construction des chemins d'accès et l'installation du réseau collecteur nécessitera un déboisement de 1,4 ha comparativement au 1,6 ha prévu initialement, en excluant les positions de réserve. La diminution des superficies déboisées devrait légèrement réduire les impacts du projet sur la faune terrestre par rapport à ceux présentés au rapport principal de l'étude d'impact et l'importance de l'impact résiduel demeure donc faible.

8.2.3.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, l'impact le plus probable est relié au dérangement de la faune par le fonctionnement des turbines (bruit et mouvement des pales, travaux d'entretien, etc.). Puisque le nombre total de turbines a été réduit, passant de 50 à 44, le dérangement de la faune terrestre ne devrait pas être modifié de façon significative comparativement au projet initial.

De plus, la modification d'habitats potentiels sera de moindre ampleur en raison du déboisement inférieur au projet initial. Il en sera de même pour le fractionnement de l'habitat. L'accessibilité du territoire pour la faune sera quant à elle légèrement plus grande. L'impact résiduel appréhendé du projet sur la faune terrestre en phase d'exploitation demeure faible.

8.2.3.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

Les données présentées au rapport principal demeurent inchangées et ne permettent pas de modifier l'évaluation de l'impact résiduel en phase de démantèlement. L'impact résiduel demeure faible.

8.2.4 Herpétofaune

8.2.4.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a).

8.2.4.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Des impacts potentiels sur l'herpétofaune et son habitat (perte d'habitat, dérangement) sont reliés à la phase d'aménagement et ont été discutés dans le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement.

Les milieux humides constituent un habitat préférentiel pour plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles. Le projet modifié affectera 0,1 ha de milieux humides en comparaison de 0,2 ha prévu au projet initial. Il s'agit d'une amélioration des impacts sur l'habitat de l'herpétofaune. De plus, la réduction du nombre total d'éoliennes diminuera la superficie utilisée dans les milieux ouverts qui constituent également un habitat pour certaines espèces d'amphibiens et de reptiles. L'importance résiduelle de l'impact du projet sur l'herpétofaune en phase d'aménagement demeure donc faible.

8.2.4.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Le projet modifié ne devrait pas engendrer d'impact sur l'herpétofaune en phase d'exploitation.

8.2.4.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

La phase de démantèlement ne donnera lieu à aucun impact supplémentaire sur l'herpétofaune.

8.2.5 Avifaune

8.2.5.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a).

8.2.5.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Tel que discuté dans le rapport principal de l'étude d'impact, en phase d'aménagement, les impacts possibles des travaux sur l'avifaune sont les suivants :

- Oiseaux nicheurs
 - Perturbation de la nidification par le bruit et les mouvements;
 - Perte d'habitats potentiels.
- Oiseaux de proie
 - Fuite des oiseaux causée par le bruit et les mouvements;
 - Création de nouveaux territoires de chasse potentiels par le dégagement d'espace.

8.2.5.2.1 Avifaune en général et espèces à statut particulier

Les modifications apportées au projet ne sont pas significatives pour changer les composantes d'évaluation de l'impact sur la faune aviaire en général. En effet, la réduction du déboisement permet de diminuer la perte d'habitats potentiels pour les oiseaux et de réduire le bruit et les mouvements reliés aux activités de déboisement. En considérant les mesures d'atténuation particulières proposées dans le rapport principal, l'importance de l'impact résiduel demeure faible.

8.2.5.2.2 Perte d'habitats

Tel que précisé dans le rapport principal de l'étude d'impact, lors de la phase d'aménagement du parc éolien, il est prévu que le déboisement soit limité au maximum. De plus, les travaux de déboisement auront lieu hors de la période de nidification de la plupart des espèces nicheuses, laquelle se déroule entre le 1^{er} mai et le 15 août.

Le déboisement prévu pour l'ensemble du projet d'aménagement du parc éolien correspond à 1,4 ha, soit une diminution de la superficie forestière déboisée. Cette superficie touchera le type de végétation le plus abondant de la zone d'étude, soit les feuillus d'âge moyen. Les impacts résiduels sur les oiseaux nicheurs ne devraient pas changer de façon significative en comparaison du projet initial.

8.2.5.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

8.2.5.3.1 Avifaune en général

Les impacts possibles sur la faune aviaire en phase d'exploitation et les mesures d'atténuation proposées ont été exposés en détail dans le rapport principal de l'étude d'impact. Le nombre d'éoliennes a diminué de 50 à 44 et aucune nouvelle donnée reliée au plan d'exploitation modifié n'affecte l'évaluation de l'impact réalisée précédemment. L'impact résiduel sur l'avifaune en phase d'exploitation demeure faible.

8.2.5.3.2 Espèces à statut particulier

Plusieurs nids de faucon pèlerin sont actuellement connus à l'intérieur d'un rayon de 20 km du parc éolien. Trois faucons sont actuellement suivis par télémétrie satellitaire, soit la femelle du couple nichant au pont Saint-Louis-de-Gonzague, le faucon nichant au pont Mercier et la femelle du couple nichant dans la carrière de Sintra à Saint-Isidore. Ce troisième site de nidification a été observé lors de l'inventaire en période de nidification et a été rapporté au MRNF le 23 juillet 2009. Il se situe à moins de 5 km au nord du parc éolien projeté. Un rapport d'étape des suivis télémétriques des faucons nichant au pont Saint-Louis-de-Gonzague et au pont Mercier figure en annexe D. Quant à celui de la carrière de Saint-Isidore, la capture a été faite au printemps 2010 et fait actuellement objet d'une première saison de suivi.

À la lumière des résultats préliminaires obtenus, les domaines vitaux des faucons pèlerins suivis ne présentent pas de chevauchement avec les limites de l'aire d'étude et une seule localisation se trouve à l'intérieur de ces limites sur un total de 1 954 localisations pour le faucon du pont Mercier. Pour le faucon du pont Saint-Louis-de-Gonzague, aucune localisation n'a été enregistrée à l'intérieur des limites de l'aire d'étude. Ainsi, les faucons pèlerins n'ont pratiquement pas fréquenté l'aire d'étude du projet éolien durant la période de suivi.

Deux années de suivi télémétrique seront effectuées sur les trois faucons. Ainsi, pour les faucons capturés en 2009 (ceux des ponts Mercier et Saint-Louis-de-Gonzague), le suivi télémétrique devrait se terminer à la fin de la saison 2010, mais celui du faucon de la carrière de Saint-Isidore devrait se poursuivre jusqu'en 2011.

Actuellement, les données de ces suivis supplémentaires ne sont pas disponibles. Advenant que les résultats du suivi télémétrique effectué en 2010 indiqueraient un recoupement des domaines vitaux avec la zone d'étude du projet éolien, KEMONT évaluera les mesures d'atténuation à apporter en collaboration avec le MRNF.

Selon les informations accumulées sur les faucons pèlerins nichant au pont Saint-Louis-de-Gonzague et au pont Mercier, le projet modifié ne devrait pas causer d'impact supplémentaire sur les espèces à statut particulier. L'importance de l'impact résiduel du projet sur les espèces d'avifaune à statut particulier demeure faible.

8.2.5.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

Les modifications au projet ne changent aucune composante de l'évaluation de l'impact sur l'avifaune en phase de démantèlement.

8.2.6 Chiroptères

8.2.6.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a).

8.2.6.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

La carte 3.4 montre les zones sensibles identifiées en recoupant les informations des inventaires acoustiques et radar des chiroptères. Pour les données radar, la couche située entre 55 et 140 m d'altitude a été considérée, puisqu'elle correspond à la zone d'influence des turbines. Pour le territoire d'étude et compte tenu de son utilisation par les chiroptères, le seuil de sensibilité a été défini à partir des données radar et correspond à une densité relative de 7 chauves-souris et plus par heure et par 1 000 000 m³.

L'analyse combinée de ces données a permis de valider et de préciser les zones sensibles recensées lors de l'inventaire automnal 2008 en tenant compte des hauteurs de vol. Les données indiquent que l'activité des chiroptères est concentrée au niveau de certains éléments clés du paysage. Ainsi, les zones sensibles identifiées sont liées à la présence d'îlots boisés matures, de cours d'eau, d'étangs et autres milieux humides, qui représentent pour les chiroptères des aires de repos, des habitats de reproduction, des corridors de déplacement et des zones d'alimentation. L'importance des îlots boisés matures est d'autant plus grande que ces milieux sont rares, puisqu'ils ne représentent que 570 ha dans la zone d'étude. Le projet modifié nécessitera un déboisement de 1,4 ha comparativement à 1,6 ha du projet initial, ce qui constitue une amélioration.

Les données radar récoltées en 2009 ont montré qu'une distance de 100 m devrait être considérée autour des biotopes importants considérés comme des zones sensibles. Cette information a été prise en compte par KEMONT et lorsque les autres contraintes le permettent, les éoliennes ont été positionnées à une distance supérieure à 100 m autour des biotopes importants.

En considérant la diminution du déboisement, l'élévation de la hauteur de moyeu et le retrait des zones sensibles importantes, l'importance de l'impact résiduel du projet sur les chiroptères en phase d'aménagement ne devrait pas être modifiée significativement et demeure faible.

8.2.6.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

La carte 8.2 montre que les nouvelles positions d'éoliennes 14 à 18 ont été ajoutées près d'une zone sensible située à proximité du ruisseau Saint-Simon. Ces éoliennes ont été disposées à une distance supérieure à 100 m de façon à les exclure de la zone de sensibilité, tel que recommandé dans le rapport des inventaires radar et acoustiques réalisés à l'été 2009. De plus, elles ont été positionnées en rang parallèle au cours d'eau de façon à faciliter l'évitement des éoliennes par les chauves-souris dans ce corridor de déplacement.

Tel que conclu dans le rapport des inventaires radar de 2009, les chiroptères utilisent davantage les altitudes inférieures à 120 m. Ce résultat a été pris en compte par KEMONT et constitue un des facteurs justifiant le choix d'un modèle d'éolienne d'une hauteur de moyeu plus élevée. L'augmentation de la hauteur du moyeu constitue donc un aspect bénéfique au projet.

Dans l'ensemble, malgré les nouvelles positions d'éoliennes près du ruisseau Saint-Simon, le projet ne devrait pas causer d'impact significatif supplémentaire puisque l'effet de ces nouvelles positions sera contrebalancé par la réduction des superficies déboisées, la diminution du nombre total d'éoliennes et l'augmentation de la hauteur du moyeu des éoliennes comparativement au projet initial. L'importance de l'impact résiduel du projet sur les chiroptères demeure donc moyenne.

8.2.6.3.1 Espèces à statut précaire

Les inventaires ont permis de confirmer la présence des quatre espèces de chauves-souris susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Ces espèces sont présentées dans le rapport principal de l'étude d'impact et dans le rapport complémentaire des chauves-souris (inventaire radar et acoustique des chiroptères, déposé au MDDEP en février 2010).

Compte-tenu de l'éloignement des positions d'éoliennes en fonction des biotopes importants et de leur configuration en rangée parallèle à un cours d'eau, de la réduction du nombre d'éoliennes et du déboisement requis, ainsi que de l'augmentation de la hauteur du moyeu des éoliennes, les modifications au projet ne devraient pas entraîner de modification sur l'évaluation des impacts effectuée sur les espèces à statut précaire en phase d'exploitation dans le rapport principal. L'impact résiduel est faible.

8.2.6.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

La nature des principaux impacts pour les chauves-souris étant les collisions avec les pales en mouvement en phase d'exploitation et la perte de couvert forestier associée au déboisement en phase d'aménagement, aucun impact n'est appréhendé en phase de démantèlement.